



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs

Jacqueline Samuel

"Les Eclats de rire"

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la mairie de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain LAVAL.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux
40 avenue Général Leclerc
38950 Saint-Martin-le-Vinoux
mairie@smlv.fr
☎ : 04 76 85 14 50

Article 1 : Conditions générales :

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- La structure :

Accueil de loisirs Jacqueline Samuel « Les Eclats de rire »

Hameau de Lachal

38950 Saint-Martin-le-Vinoux

educ@smlv.fr

☎ : 04 76 86 44 37 (uniquement mercredis et vacances scolaires)

Elle accueille les enfants :

- Les mercredis, de 2 ans et demi scolarisés (sauf pour les sorties), à 12 ans.
- Les vacances scolaires, de 2 ans et demi scolarisés (sauf pour les sorties) à 15 ans.

Lieu d'accueil pour les sorties en bus : Salles périscolaires des écoles du Néron
2846 rue du Petit Lac.

- L'accueil de loisirs fonctionne :

Le mercredi en période scolaire, et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, de 8h à 18h.

Matin : Accueil des enfants de 8h à 9h45. Départ des enfants qui ne mangent pas au centre entre 11h45 et 12h.

Après-midi : accueil des enfants entre 13h et 13h45. Départ des enfants entre 17h et 18h.

- Ramassage des enfants :

- Matin : 2 circuits : le premier à 8h et le deuxième à 9h. Le départ se fait du Néron, arrêt à Badinter / Maison des Moais, arrêt place du Village et ensuite la navette monte à Lachal.
- Midi : Départ à 12h45 de Lachal, arrêt à Village, Badinter et Néron. Le bus dépose les enfants qui rentrent chez eux après le repas et en même temps il récupère ceux qui montent l'après-midi à l'accueil de loisirs. Une fois arrivé à Néron il remonte les enfants à Lachal vers 13h10/13h15.
- Soir : 2 rotations pour descendre les enfants. Départ de la navette à 16h45 et à 17h30 de Lachal avec arrêt à Village, Badinter et Néron.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents aux arrêts, jusqu'à leur montée dans le bus. Les parents ou les personnes habilitées doivent être présents pour récupérer leurs enfants à la descente du bus (sauf autorisation parentale de rentrer seul).

- Encadrement :

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié, salarié de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Article 2 : Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription s'établit en mairie (Service Education, 1^{er} étage). Il est valable sur une année scolaire.

Une fois le dossier établi, les inscriptions peuvent se faire directement en mairie, par téléphone, par mail (educ@smvl.fr) ou sur Internet via le site de la ville.

Les inscriptions se font au choix des parents, sur une période qu'ils choisissent dans la limite des places disponibles.

Les enfants peuvent être inscrits soit le mercredi, soit pendant les vacances scolaires, soit sur les deux périodes.

Les enfants sont inscrits à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Conformément à la réglementation sur les Accueils Collectifs de mineurs, l'ouverture de l'accueil de loisirs n'est possible qu'à partir de 8 enfants au moins inscrits sur la journée complète.

Les documents nécessaires au dossier sont :

- Le quotient CAF et le numéro d'allocataire CAF,
- Le carnet de santé de l'enfant,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Pour les enfants scolarisés hors commune de Saint-Martin-le-Vinoux :

- Le livret de famille,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'inscription n'est possible que si le dossier est complet et si la famille est à jour de ses règlements.

Périodes d'inscription :

- *Pour les mercredis (sur le temps scolaire) :*

Les inscriptions ou annulations se font au plus tard le jeudi avant 17h par téléphone ou par mail, ou le jeudi avant 16h via le site Internet de la ville pour la semaine suivante.

- *Pour les vacances scolaires (hors été) :*

Les inscriptions ou annulations se font par téléphone, par mail ou via le site Internet de la ville, pour toute la période, au plus tard le jeudi avant 17h (16h sur le site internet) dix jours avant le début des vacances.

- *Pour les vacances d'été :*

Les inscriptions se font par quinzaine.

Pour chaque quinzaine, les inscriptions se font par téléphone, par mail ou via le site Internet de la ville, pour toute la période, le jeudi avant 17h (16h sur le site internet) dix jours avant le début de la quinzaine.

- *Pour les stages et les séjours :*

Les documents nécessaires pour l'inscription sont les mêmes que pour l'accueil de loisirs. Les modalités d'inscriptions et de facturation seront établies avant chaque séjour.

Absences / annulations :

Toute absence devra être signalée au plus tôt au secrétariat du service Education ou à l'Accueil de loisirs. Pour toute annulation, hors délais, la journée sera due. En cas d'absence pour maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, les journées pourront être annulées à compter du lendemain de la date où le service aura été prévenu et ce, avant 10h, soit directement à l'Hôtel de Ville, soit par téléphone au 04 76 85 14 50.

Article 3 : Modalité de paiement :

Les factures sont établies à la fin des activités, par période de fonctionnement.

Dès que le service Education Jeunesse procède à la facturation, un mail est envoyé aux parents pour les informer de la disponibilité de leur facture sur le portail famille, via le site Internet de la ville.

Pour les familles sans mail, les factures sont envoyées par courrier.

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture :

- Par courrier adressé en Mairie : chèque libellé à l'ordre de Régie Vinoux, chèque-vacances ou chèque CESU.
- Auprès du service Education Jeunesse par chèque, chèque vacances, chèque CESU ou espèces.
- Par Internet, sur le site de la Ville.

Toute facture non réglée en mairie sera adressée au Trésor Public qui procédera au recouvrement des sommes dues. Au bout de trois factures non réglées, les inscriptions seront automatiquement suspendues.

Article 4 : Tarifs / pénalités :

Les tarifs sont définis chaque année par une délibération municipale.

Ils sont établis en fonction du type d'inscription (journée, demi-journée, avec ou sans repas) et selon le quotient familial de la CAF. Les familles n'ayant pas fourni leur quotient CAF se verront facturer le service au prix maximum.

Les familles extérieures à la commune se voient appliquer un tarif particulier.

Une pénalité de 8 euros sera facturée aux parents qui laissent leur enfant, sans inscription préalable, en plus du prix de la journée ou demi-journée.

Une pénalité de 5 € sera appliquée en cas de dépassement d'horaire (matin ou après-midi), en plus du prix de la journée ou demi-journée.
Après trois pénalités, l'admission de l'enfant pourra être refusée.

Article 5 : Activités :

Le programme est établi pour une période donnée dans le cadre du projet éducatif et pédagogique de la structure. L'Accueil de loisirs est un mode de garde mais il a également des objectifs pédagogiques. Le programme est établi par l'équipe d'encadrement en cohérence avec le projet pédagogique. Il peut varier selon le temps, le choix et les envies des enfants. Les activités sont déterminées selon l'âge des enfants, dans le respect du rythme de chaque tranche d'âge.

Article 6 : Arrivée et départ des enfants :

Les enfants doivent être déposés aux heures d'accueil. Selon le contexte sanitaire, les parents seront autorisés à rentrer ou non dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants inscrits au bus, afin de permettre un bon fonctionnement du transport, les retardataires ne seront pas attendus.

Pour le matin, les familles qui auront raté le bus de 8h pourront bénéficier du transport de 9h, **en fonction des places disponibles dans le bus et avec l'accord de la directrice**. Pour les trajets du retour, si les familles sont en retard à l'arrêt, les enfants seront amenés à l'arrêt du Néron où ils seront gardés par 1 animatrice.

Les enfants doivent être récupérés par les parents ou les personnes autorisées, signalées à l'inscription ou exceptionnellement par écrit, aux heures d'accueil à Lachal ou aux trois arrêts de bus.

Une demande écrite doit être faite si l'enfant doit être récupéré plus tôt au centre. Cela doit rester exceptionnel.

Les enfants de 6 ans et plus, sur autorisation parentale écrite, peuvent être autorisés à quitter l'accueil de loisirs de façon autonome à la fin de l'activité.

A compter de l'heure de départ autorisée, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.

Le service ferme à 18h précises. En cas de difficulté pour respecter cet horaire, il est demandé aux familles de s'orienter vers un autre mode de garde.

En cas de retards répétés, l'admission de l'enfant pourra être refusée.

Article 7 : Santé et sécurité :

Tout problème de santé doit être signalé à l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf PAI).

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la copie du document établi à l'école devra être remise au service lors de l'inscription, l'enfant devra obligatoirement avoir sur lui les médicaments et le protocole à suivre.

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 ou d'autres maladies contagieuses chez l'enfant ou dans sa famille.

En cas d'accident ou de maladie survenue pendant l'accueil, la famille ou les personnes désignées seront contactées par téléphone au plus vite.

En cas d'urgence, les responsables appellent un médecin ou, s'il y a lieu, dirigent l'enfant vers l'hôpital ou la clinique préconisée par la famille.

Article 8 : Comportement et discipline :

Si un enfant a un comportement insolent ou dangereux envers d'autres enfants ou envers lui-même, ou s'il a un comportement irrespectueux et inconvenant, des sanctions adaptées à l'âge et aux circonstances peuvent être prises par l'équipe éducative. En cas de manquement grave ou répété, l'enfant pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire voire définitive.

Toute dégradation volontaire du matériel entraîne réparation du préjudice par les parents ou les responsables légaux.

Article 9 : Objets de valeurs et jouets:

Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des objets de valeur : console de jeux, téléphone portable, baladeur MP3, cartes ou autres jeux venant de l'extérieur...En cas de vol ou de perte, la mairie n'est pas responsable.

Article 10 : Validité du règlement intérieur :

- Le présent règlement intérieur est applicable par toute personne qui inscrit son enfant à l'Accueil de loisirs.
- Un exemplaire est remis à la famille lors de la première inscription.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire



Sylvain LAVAL

